

Les documents suivants sont importants pour votre prévoyance. Vous les trouverez sur Internet à l'adresse [www.swisslife.ch/basis](http://www.swisslife.ch/basis). Vous aurez ainsi accès à tout moment aux versions en vigueur.

## Documents relatifs à la prévoyance

### Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance entrera en vigueur le 1er janvier 2012 et remplacera l'ancien règlement de la Nationale Suisse Fondation collective LPP. Vous trouverez davantage de détails concernant le nouveau règlement de prévoyance dans la notice «Informations pour les assurés – Nouveau règlement».

Le règlement de prévoyance se compose des parties suivantes:

#### Dispositions de base

Les dispositions de base règlent les droits et obligations à l'égard de la fondation des personnes assurées de toutes les œuvres de prévoyance ainsi que de leurs ayants-droit.

#### Dispositions relatives à l'encouragement à la propriété du logement

Vous trouverez ici les dispositions concernant versement anticipé et mise en gage dans le cadre de l'acquisition d'un logement en propriété.

#### Dispositions relatives à la participation des excédents

Sont ici réglés les excédents versés par Swiss Life.

#### Dispositions relatives à la liquidation partielle

L'ancien règlement de liquidation partielle reste en vigueur sans changement.

#### Plan de prévoyance

Le plan de prévoyance montre les prestations concrètes de prévoyance de votre œuvre de prévoyance et fait partie intégrante du règlement de prévoyance. Il sera envoyé à votre œuvre de prévoyance par voie postale en janvier 2012.

### Règlement de la commission de gestion

L'ancien règlement d'organisation pour la commission de prévoyance reste valable sans changement de contenu. Les modifications sont de nature purement formelle.

### Règlement relatif aux frais

Le règlement relatif aux frais a été approuvé par l'autorité de surveillance compétente, la FINMA, et remplacera l'ancien règlement le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il règle les frais inhérents aux oublis de paiement de cotisation, les frais pour une personne assurée quant à un versement anticipé ou à une mise en gage dans le but d'acquérir un logement en propriété ainsi que les frais résultant d'autres prestations de service qui peuvent demandées en cas de besoin.

## Documents relatifs à la fondation

### Acte de fondation et règlement d'organisation de la fondation

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le nom de la fondation sera «Fondation collective Swiss Life BASIS». A la même date, son siège déménagera pour les locaux de Swiss Life à Zurich.

### Règlement pour les élections des représentants de l'employeur et des salariés

Le règlement relatif aux élections reste le même.

## Notices et formulaires

Vous trouverez ci-après des notices et des formulaires concernant divers thèmes de la prévoyance:

### Notices

- Notice Sortie
- Notice Rachat
- Notice Financement de la retraite anticipée
- Notice Mise en gage
- Notice Versement anticipé
- Notice Réévaluation de l'incapacité de gain
- Notice Exonération des cotisations
- Notice Réserve
- Informations importantes sur la facturation, la rémunération et les sommations

### Formulaires

- Inscription
- Avis de départ
- Avis de mutation
- Examen de santé
- Demande de mise en gage EPL
- Demande de versement anticipé EPL
- Rapport médical
- Avis d'incapacité de travail ou de gain

### Swiss Life SA

General-Guisan-Quai 40

Case postale

8022 Zurich

[www.swisslife.ch/entreprises](http://www.swisslife.ch/entreprises)



**SwissLife**  
L'avenir commence ici.